

Accès aux pays étrangers Mars 2020

Le modèle d'inspection basé sur les risques du CCRC présente les émetteurs assujettis (EA) effectuant des opérations importantes¹ dans des pays étrangers et pouvant être soumis à une inspection.

En 2019, les cabinets d'audit participants du CCRC (les CAP) ont signalé 538 EA ayant 606 opérations importantes dans 103 pays étrangers (à l'exclusion des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie). Des auditeurs de composantes sont utilisés pour effectuer l'audit de 298 de ces opérations importantes, représentant 252 EA ayant une capitalisation boursière canadienne de 246,7 G\$ au 31 décembre 2019.

Le travail des auditeurs de composantes à l'extérieur du Canada peut avoir une incidence sur l'exécution d'audits de qualité s'il n'est pas effectué conformément aux directives de l'auditeur du groupe et s'il n'est pas supervisé et évalué avec soin par ce dernier. Les activités d'inspection du CCRC qui visent les EA effectuant des opérations à l'étranger se limitent souvent aux dossiers de mission accessibles au Canada, aucun moyen légal ne nous permettant actuellement d'obliger les auditeurs de composantes à nous donner accès à leurs dossiers de travail. Le manque d'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes des pays étrangers entrave le CCRC dans l'accomplissement de son mandat.

Le CCRC a des protocoles d'entente (PE) ou des accords équivalents avec des organismes de réglementation de l'audit dans neuf pays et négocie des ententes avec trois autres pays. Les pays avec lesquels le CCRC a des PE dûment négociés ou avec lesquels des négociations sont en cours sont énumérés dans le Tableau 1.

Même si un PE est actuellement en vigueur ou en cours de négociation, le CCRC n'a actuellement aucune autorité juridique pour exiger la coopération des organismes de réglementation de l'audit ou des auditeurs de composantes. Au cours d'inspections antérieures, le CCRC s'est vu refuser l'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes qu'il avait demandé dans les pays énumérés dans le Tableau 2. Le CCRC poursuit ses démarches pour obtenir des changements législatifs visant à renforcer ses travaux à titre d'organisme indépendant de réglementation de l'audit. En 2019, nous avons collaboré avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour améliorer l'accès du CCRC aux travaux d'audit réalisés par les auditeurs de composantes. Nous prévoyons que les changements aux règles applicables seront finalisés en 2020.

¹ Les opérations importantes sont des filiales ou des composantes dont les actifs ou les revenus constituent 20 % ou plus des actifs ou revenus consolidés de l'EA.

Tableau 1.

Pays étrangers ayant signé un protocole d'entente avec le CCRC :

- États-Unis
- Royaume-Uni
- Australie
- France
- Allemagne
- Irlande
- Japon
- Pays-Bas
- Suisse

Pays étrangers avec qui le CCRC négocie un protocole d'entente :

- Luxembourg
- Espagne
- Suède

Tableau 2.

Pays étrangers où le CCRC s'est vu refuser l'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes qu'il avait demandé :

- Les Bermudes
- Chine
- Mexique
- Tunisie